

**VILLE
DE
MOULINS-LÈS-METZ**

SEANCE DU VINGT-HUIT AVRIL DEUX MILLE VINGT-SIX à 20 H 00

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, se réunit sous la Présidence de Monsieur Jean BAUCHEZ, Maire.

Etaient présents : Madame Claudie FUZEWSKI, Monsieur Marc PINAULT, Madame Bernadette LAPAQUE, Monsieur Hervé BOURGUIGNON, Madame Maryse GLEMET, Monsieur Romuald DUDA, Madame Valérie BOHR, Monsieur Jean-Claude BICEGO, Adjoint au Maire.

Madame Dominique LANCERON, Madame Armelle CHAMPLON, Madame Michelle WIBRATTE, Monsieur Michel LUTZ, Madame Nathalie FOURNERET, Madame Brigitte STREIFF, Monsieur Jean-Pierre TRICHIES, Monsieur Joël SCHLIMME, Madame Nadège DRISSI, Madame Delphine MAUCHANT, Madame Jessie BAVARIN, Monsieur Maxime RODHAIN, Monsieur Yann MAUCOURT, Monsieur Mehdi BOUHOUHOU, Madame Sandrine REBECHÉ, Monsieur Thierry HOUPIE, Monsieur YVAN LEBERT, Madame Christelle THEVENIN, Monsieur Laurent PERRIN, Conseillers Municipaux.

Etaient absents :

Etaient excusés :

Absents ayant donné pouvoir :

Monsieur Michel SCHALLER, conseiller municipal, ayant donné pouvoir à Madame Michelle WIBRATTE

Secrétaire de séance : Monsieur Nicolas POIRIER

**POINT 2026-43- Création d'emplois non permanents pour faire face à un
accroissement saisonnier d'activité et autorisation de recrutement de
contractuels sur le fondement de l'article L.332-23 2°
du code général de la fonction publique**

Rapporteur : Hervé BOURGUIGNON

L'article L. 332-23 2° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris.

Dans le cadre de la période estivale 2026, Monsieur le Maire souhaite créer des emplois non permanents énumérés de la façon suivante :

- 4 agents techniques, à temps complet (35/35^{ème}) pour exercer les fonctions d'agent technique polyvalent, du 29 juin 2026 au 10 juillet 2026.
- 4 agents techniques, à temps complet (35/35^{ème}) pour exercer les fonctions d'agent technique polyvalent, du 13 juillet 2026 au 24 juillet 2026.
- 4 agents techniques, à temps complet (35/35^{ème}) pour exercer les fonctions d'agent technique polyvalent, du 27 juillet 2026 au 7 août 2026.
- 4 agents techniques, à temps complet (35/35^{ème}) pour exercer les fonctions d'agent technique polyvalent, du 10 août 2026 au 21 août 2026.
- 2 agents d'animation, à temps complet (35/35^{ème}) pour exercer les fonctions d'animateur accueil de loisir, du 4 juillet 2026 au 24 juillet 2026.

Ces emplois seront pourvus par des agents contractuels conformément à l'article L.332-23 2° du Code général de la fonction publique qui autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois.

Département
de la Moselle

Arrondissement
de METZ

Nombre des Membres
du Conseil Municipal
élus : 29

Nombre des Membres
en fonction : 29

Nombre des Membres
qui ont assisté à
la séance : 28

Nombre de pouvoirs : 1

Nombre de votants : 28
(Madame Sandrine REBECHÉ,
Conseillère Municipale, quitte la salle et
ne prend pas part au vote)

Convoqués le :
16/04/2026

Ces emplois seront pourvus par des agents contractuels relevant de la catégorie C de la filière technique et animation, du cadre d'emplois des adjoints techniques et des adjoints d'animation, au grade d'adjoint technique territorial et adjoint territorial d'animation.

Les contractuels seront recrutés par voie de contrat à durée déterminée pour les périodes précitées ci-dessus.

La rémunération sera calculée par référence à l'échelle indiciaire :

- Du grade d'adjoint technique territorial relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques pour les agents techniques ;
- Du grade d'adjoint territorial d'animation, relevant du cadre d'emplois des adjoints d'animation pour les agents d'animation.

La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Au regard de ces éléments il est donc proposé au Conseil Municipal de créer :

- Seize emplois non permanents d'agents techniques à temps complet (35/35^{ème}), de catégorie C, de la filière technique, du cadre d'emplois des adjoints techniques, au grade d'adjoint technique territorial, pour exercer les fonctions d'agents techniques polyvalents, pour les périodes précitées ci-dessus, et d'autoriser Monsieur le Maire à recruter seize contractuels sur le fondement de l'article L.332-23 2° du Code général de la fonction publique.
- Deux emplois non permanents d'adjoints d'animation à temps complet (35/35^{ème}), de catégorie C, de la filière animation, du cadre d'emplois des adjoints d'animation, au grade d'adjoint territorial d'animation, pour exercer les fonctions d'animateur accueil de loisir, du 4 juillet 2026 au 24 juillet 2026, et d'autoriser Monsieur le Maire à recruter deux contractuels sur le fondement de l'article L.332-23 2° du Code général de la fonction publique.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code général de la fonction publique, et notamment son article L 332-23,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis favorable émis par le Comité Social Territorial le 23 avril 2026 ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter dix-huit agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité à savoir période estivale.

Vu l'avis favorable émis par la Commission des Finances le 14 avril 2026 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE de créer 16 emplois non permanents d'agents techniques à temps complet (35/35^{ème}), de catégorie C pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité.

DECIDE de créer 2 emplois non permanents d'adjoints d'animation à temps complet (35/35^{ème}), de catégorie C pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité.

PRECISE que les 18 contrats sont établis pour les périodes suivantes :

- 4 agents techniques, à temps complet (35/35^{ème}) pour exercer les fonctions d'agent technique polyvalent, du 29 juin 2026 au 10 juillet 2026.
- 4 agents techniques, à temps complet (35/35^{ème}) pour exercer les fonctions d'agent technique polyvalent, du 13 juillet 2026 au 24 juillet 2026.

- 4 agents techniques, à temps complet (35/35^{ème}) pour exercer les fonctions d'agent technique polyvalent, du 27 juillet 2026 au 7 août 2026.
- 4 agents techniques, à temps complet (35/35^{ème}) pour exercer les fonctions d'agent technique polyvalent, du 10 août 2026 au 21 août 2026.
- 2 adjoints d'animation, à temps complet (35/35^{ème}) pour exercer les fonctions d'animateur accueil de loisir, du 4 juillet 2026 au 24 juillet 2026.

AUTORISE Monsieur le Maire à recruter 18 agents contractuels sur le fondement de l'article 332-23 2° du code général de la fonction publique et à signer les contrats de travail afférents.

PRECISE que la rémunération sera fixée en référence à l'échelle indiciaire du grade d'adjoint technique territorial et d'adjoint territorial d'animation, du cadre d'emplois des adjoints techniques et adjoints d'animation.

CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération.

(Madame Sandrine REBECHE quitte la salle du Conseil Municipal et ne prend pas part au vote)

Approuvé à l'unanimité

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

057-215704875-20260428-2026-43DCM-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/04/2026
Notification : 30/04/2026

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
POUR EXTRAIT CONFORME
MOULINS-LES-METZ, le 28/04/2026

Le secrétaire de séance,
Nicolas POIRIER

Le Maire,
Jean BAUCHEZ



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. En outre, il informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de **2 mois** à compter de la présente notification.